



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Travaux de remplacement de la crémaillère sur la  
hausse n° 29 du barrage de Meaux (77)**

---

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire  
Aval  
et Loire Aval  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de remplacement de la crémaillère sur la hausse n° 29 du barrage de Meaux (77)
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>C l a u s e s environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	2 mois
	<b>Négociation</b>	Sans
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation</b>	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
<b>2 - Conditions de la consultation</b>	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
<b>3 - Les intervenants</b>	6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Contrôle technique	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
<b>4 - Conditions relatives au contrat</b>	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	7
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
<b>5 - Contenu du dossier de consultation</b>	7
<b>6 - Présentation des candidatures et des offres</b>	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Visites sur site	8
<b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
<b>8 - Examen des candidatures et des offres</b>	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
<b>9 - Renseignements complémentaires</b>	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	12
<b>10 - Clauses complémentaires</b>	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de remplacement de la crémaillère sur la hausse n° 29 du barrage de Meaux (77)

L'unité Territoriale de la Marne pour le compte de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France lance une consultation pour la réalisation des travaux de remplacement d'une crémaillère sur l'une des hausses du barrage de Meaux.

La prestation globale du marché intègre l'ensemble des tâches et actions affairant au bon déroulement du projet. En conséquence, le descriptif ci-après à la charge du Titulaire est non limitatif.

Visite du site, y compris hausse de démonstration,

L'appropriation du sujet,

Un relevé dimensionnel de la crémaillère à partir de la pièce à installer

Une inspection subaquatique du radier

Les études et rédaction des modes opératoires des travaux à réaliser,

La diffusion de tous les documents « conformes à exécution » prévus au contrat,

L'ensemble des réunions, à l'avancement en phase Études et en phase Travaux

Les accès (plates-formes, monte-charges, échafaudages...) et les moyens de levage (terrestres et/ou fluviaux) et de manutention nécessaires ;

Les matériels et matériaux (avec leurs fiches techniques ou certificats) et fournitures connexes, autres que ceux fournis par VNF

Les travaux d'installation de chantier (bennes déchets, bungalow sanitaire, vestiaire, etc.), de sécurisation de la zone et de ses abords,

Les dispositifs de protection, les outillages et les structures provisoires de montage, y compris échafaudages si nécessaire,

Le démontage de la hausse n° 29 et de la crémaillère défectueuse

Le montage de la nouvelle crémaillère, fourni par VNF, et les travaux de génie civil associés

Le remontage de la nouvelle hausse n°29, fourni par VNF

La réalisation des essais site, ainsi que l'ensemble des préparations et vérifications nécessaires à la mise en service de la hausse n°29, équipée de la nouvelle crémaillère,

Les réparations des éléments dégradés ou le remplacement des matériaux ou éléments défectueux, ou refusés,

La mise en place à pied d'œuvre et la mise en service,

La participation aux essais,

Le nettoyage complet du site et l'évacuation des déchets, durant le chantier et en fin de travaux,

Le repli de chantier,

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Travaux de remplacement de la crémaillère sur la hausse n°29 du barrage de MEAUX (77)

Le Titulaire s'engage à installer des équipements complets, parfaitement achevés et en ordre de marche, qui respectent la réglementation, les normes ainsi que les performances requises.

Le Titulaire doit effectuer tous les raccordements entre les divers éléments de sa fourniture ; il doit veiller à ce que son matériel s'adapte parfaitement aux ouvrages et équipements auxquels il se trouve incorporé.

Lieu(x) d'exécution :

Barrage de Meaux

impasse des hussards

77100 Meaux

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le RPA se réserve le droit de ne pas négocier

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45247212-9	Travaux de renforcement de barrage

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Par ailleurs, la qualité des dispositions environnementales fera l'objet d'un critère de jugement des offres, sans constituer une clause d'exécution spécifique.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics en incluant dans le cahier des

charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au présent marché. L'entreprise qui se verra attribuer devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Considérant que pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel aux partenaires privilégiés que sont les soumissionnaires qui répondent à ses appels d'offres, l'exécution du présent marché comportera une obligation d'action d'insertion par l'activité économique. Le candidat choisi, quel qu'il soit, est invité, pour l'exécution du marché, à réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) demandeur d'emploi ou ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation d'invalidité (AI) Les personnes travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau V, soit niveau inférieur au CAP/BEP)

- Les jeunes diplômés sortis du système scolaire justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur

- Publics reconnus réfugiés (bénéficiant de la protection internationale)

- Autres publics validés par le facilitateur provenant des partenaires emploi du territoire (Pôle Emploi, MDE, PLIE, Missions Locales, Cap emploi Sameth ...)

- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire/régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

- Des personnes domiciliées de l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville sur le territoire national, sur le modèle du dispositif ANRU

- les personnes sous protection subsidiaire et les personnes sous-main de justice

Cette action concerne les prestations intellectuelles, les travaux, les besoins en services ou fournitures afférents au présent marché. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges. Le CCAP précise en son article 11 les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion sociale par l'activité économique qui s'imposent au futur titulaire du présent marché.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

### **3.2 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP (Article 5 du CCAP) et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### 4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE) et ses deux annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 5 annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme PLACE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'extrait K-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Document officiel attestant l'existence juridique de l'entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Partie 1 La méthodologie et des moyens d'exécution (terrestres et fluviaux, contraintes d'accès)  Partie 2 Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation du marché  Partie 3 Les mesures de sécurité et de prévention pour la réalisation de la prestation  Partie 4 Les moyens mis en oeuvre pour la gestion et le suivi des déchets (filères de traitement)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)	Non
L'attestation de visite obligatoire	Non
Le planning détaillé des travaux	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite de site est obligatoire. Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite de site par le candidat (2 personnes au maximum) est obligatoire afin de prendre connaissance de la disposition, des spécificités et contraintes des lieux.

Afin d'effectuer cette visite, le candidat devra au préalable prendre rendez-vous au moins 12 jours avant la date de remise des offres, sinon la demande de visite sera refusée.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>. (Rubrique "question")

Une attestation de visite signée sera remise à chaque candidat lors de cette visite et devra être jointe au dossier de l'offre.

Aucune question ne sera posée lors de la visite mais transmise via la plateforme PLACE et les réponses seront transmises à tous les candidats par la plateforme.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats, qui n'ont pas signé leur offre ou ont signé leur offre en scannant leur signature avant envoi ou qui ont fourni une signature non reconnue par PLACE comme signature valide, sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par l'attributaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	35.0
1.1- <i>Qualité et adéquation de la méthodologie et des moyens d'exécution (terrestres et fluviaux, contraintes d'accès)</i>	20.0
1.2- <i>Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation du marché</i>	5.0
1.3- <i>Pertinence des mesures de sécurité et de prévention pour la réalisation de la prestation</i>	10.0
2-Qualité des dispositions en matière environnementale	5.0
2.1- <i>Performances en matière de protection de l'environnement et de réduction des nuisances sonores (SOGED)</i>	3.0
2.2- <i>Les moyens mis en œuvre pour la gestion et le suivi des déchets (filiales de traitement)</i>	2.0
3-Prix des prestations	60.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation (60%)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Melun  
43 rue du Général De Gaulle  
77008 MELUN CEDEX  
Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Melun  
43 rue du Général De Gaulle  
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630  
Tél : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10

## **10 - Clauses complémentaires**

#### Clause de confidentialité

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

#### Clause de conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat

devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.